

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022 (accusé de réception du 04/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Aides au ravalement des
façades**

Conformément aux objectifs et plan d'actions prévu au Programme Local de l'Habitat 2019-2024, Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a décidé de s'engager dans une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 3 ans.

L'opération « Rénovez, l'Agglo vous aide » a démarré le 1^{er} mars 2022 et permet d'accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation sur l'ensemble des 14 communes du territoire. Un accompagnement technique, des aides financières pour rénover les logements (sous conditions de ressources) et les façades sont mobilisables.

Sur ce dernier volet patrimonial, l'agglomération souhaite inciter les propriétaires à la requalification des centres-bourgs et à leur embellissement par une aide financière spécifique de Quimper Bretagne Occidentale aux opérations de ravalement de façades de bâtiments dégradés.

Le soutien financier de QBO a été calibré selon un objectif de 30 façades sur les 3 années de l'opération pour les 13 communes (Quimper étant exclu compte-tenu de son opération de renouvellement urbain en cours et qui présente également des actions sur les façades).

Un règlement vient définir les modalités de mise en œuvre de ce soutien financier. Il précise les conditions d'éligibilité :

- des demandeurs : propriétaires occupants privés, propriétaires bailleurs privés, SCI, usufruitiers sans condition de ressource ;

- des bâtiments concernés : bâti de plus de 15 ans n'ayant pas réalisé de ravalement depuis 10 ans, façades présentant un aspect visuel dégradé, seules les façades et pignons visibles depuis la voie publique sont subventionnables ;
- des travaux concernés : nettoyage, réfection, rejointoiement, traitement complet de la façade visible de la voie publique.

Le montant de la subvention s'élève à 40% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de :

- 4 400 € de subvention pour les travaux de réfection d'enduit, rejointoiement et piquage ;
- 2 240 € de subvention pour les travaux de remise en peinture.

Le règlement vient préciser également le périmètre d'éligibilité à la subvention. Tout immeuble situé en dehors du périmètre annexé au règlement pour chacune des 13 communes sera exclu de l'éligibilité à la subvention.

L'objectif poursuivi étant l'embellissement des centre-bourgs, un travail de définition d'un périmètre restreint a été mené pour chacune des communes de l'agglomération, et examiné par leurs conseils municipaux. La commune de Locronan présentera fin septembre un périmètre en conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le règlement relatif à l'opération façade, annexé des 12 plans de centre-bourg des communes (excepté Locronan), pour l'éligibilité à la subvention de Quimper Bretagne Occidentale.